



Paris, le 31 mars 2017

*Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social*

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

## Communiqué de presse

### Résultats de la mesure de l'audience pour la représentativité syndicale

Plus de 5,6 millions de salariés se sont exprimés, soit 195 518 salariés de plus que lors de la précédente mesure de l'audience syndicale.

Pour la deuxième fois, dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale issue de la loi du 20 août 2008, l'audience des organisations syndicales a été mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. A l'occasion de cette mesure qui intervient tous les 4 ans, plus de 5,6 millions de salariés se sont exprimés.

Les chiffres présentés sont le résultat de l'agrégation des scores enregistrés par les organisations syndicales sur le cycle 2013-2016 lors :

- des élections professionnelles (comité d'entreprise, délégation unique du personnel, à défaut délégués du personnel) organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 ;
- du scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 (et jusqu'au 20 janvier 2017 pour l'Outre-Mer) ;
- et des élections aux chambres départementales d'agriculture, pour les salariés de la production agricole, qui se sont déroulées en janvier 2013.

Au total 5 664 031 salariés se sont exprimés en faveur des organisations syndicales de leur choix permettant de conforter ainsi la légitimité de ces dernières en tant qu'acteurs du dialogue social.

#### La mesure de l'audience : clé de voûte de la représentativité syndicale

La mesure de l'audience constitue l'un des critères essentiels permettant d'établir la représentativité d'une organisation syndicale. Au niveau national et interprofessionnel, comme au niveau des branches professionnelles, une organisation syndicale doit recueillir au moins 8% des suffrages exprimés et satisfaire aux autres critères de représentativité (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté de deux ans, influence, effectifs d'adhérents et cotisations) pour être représentative et donc être en capacité de signer des accords collectifs.

Au niveau national et interprofessionnel, 5 organisations atteignent ce score :

- CFDT : 26,37%
- CGT : 24,85%
- CGT-FO : 15,59%
- CFE-CGC : 10,67%
- CFTC : 9,49%

Ces résultats ont été présentés aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) ce matin à 11h.

Dans le cadre de cette nouvelle mesure de l'audience syndicale, 68 043 procès-verbaux ont été recueillis (soit une augmentation de 18,48 % par rapport à la mesure effectuée en 2013) permettant qu'au total plus de 5 243 128 suffrages aient été valablement exprimés (soit une augmentation de + 3,30 % par rapport à 2013), ce qui a permis de renforcer encore la légitimité de la mesure de l'audience.

La réalisation de cette mesure s'est en outre effectuée avec un très grand souci de transparence. D'une part, elle est le fruit d'un processus continu de concertation avec les partenaires sociaux membres du HCDS, où à partir d'exemples concrets, toutes les règles dites « de gestion » permettant de calculer l'audience au niveau des branches et au niveau national et interprofessionnel ont été discutées. Ainsi, entre le 1er janvier 2013 et le 31 mars 2017, le HCDS s'est réuni à 30 reprises et son groupe de suivi technique à 45 reprises. Cette transparence se traduit également par la possibilité via le site Internet grand public dédié ([www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr](http://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr)) de consulter l'ensemble des procès-verbaux d'élections pris en compte dans la mesure d'audience.

Enfin, la mesure de l'audience est le résultat d'un processus de grande ampleur de compilation des résultats des élections professionnelles, puisque chacun des procès-verbaux retenus dans le cadre de la mesure de l'audience a fait l'objet de près de 90 contrôles afin de vérifier sa conformité à une grille d'analyse élaborée en concertation avec les partenaires sociaux et de garantir la fiabilité et la robustesse de la mesure.

### **Les évolutions depuis la précédente mesure de l'audience syndicale réalisée en 2013 :**

La mesure 2017 marque la fin de la période transitoire prévue par la loi du 20 août 2008 selon laquelle toute organisation syndicale affiliée à l'une des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel était présumée représentative au niveau de la branche. Désormais, pour être représentatives dans une branche professionnelle, les organisations syndicales devront dans tous les cas satisfaire au critère de l'audience de 8% dans cette branche et plus largement respecter l'ensemble des critères de la représentativité.

La loi du 18 décembre 2014 modifie les modalités de désignation des conseillers prud'hommes. En effet, la désignation des membres des conseils de prud'hommes se fonde désormais sur la mesure d'audience des organisations syndicales et patronales.

De plus, la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi prévoit la mise en place dès juillet 2017 de commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) dans lesquelles siègeront 10 représentants d'organisations syndicales et 10 représentants d'organisations patronales. Les membres des CPRI seront désignés proportionnellement à leur audience respective au sein des entreprises de moins de 11 salariés dans la région concernée et appartenant aux branches couvertes par la commission.

Contact presse : DGT - [marie.smoot-chatras@travail.gouv.fr](mailto:marie.smoot-chatras@travail.gouv.fr) - 01.44.38.26.74

### **Résultats du calcul de l'audience syndicale 2017 Niveau national et interprofessionnel**

<i>Nombre de salariés inscrits<sup>i</sup></i>	13.244.736
<i>Nombre de votants</i>	5.664.031
<i>Nombre de suffrages valablement exprimés<sup>ii</sup></i>	5.243.128
<i>Taux de participation<sup>iii</sup></i>	42,76 %

### **Organisations syndicales ayant obtenu une audience supérieure ou égale à 8%**

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nombre de suffrages valablement exprimés<sup>iv</sup></i>	<i>% de voix obtenues</i>	<i>Poids relatifs<sup>v</sup></i>
CFDT	1.382.646,70	26,37%	30,32%
CGT	1.302.775,50	24,85%	28,57%
CGT-FO	817.570,38	15,59%	17,93%
CFE-CGC	559.304,51	10,67%	12,27%
CFTC	497.361,18	9,49%	10,91%

### **Organisations syndicales ayant obtenu une audience inférieure à 8%**

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nombre de suffrages valablement exprimés</i>	<i>% de voix obtenues</i>
UNSA	280.554,56	5,35 %
Solidaires	181.405,44	3,46 %
Autres listes (< 1%)	209.226,86	3,99 %

Audience de la CFE-CGC dans les collèges électoraux dans lesquels ses règles statutaires lui donnent vocation à présenter des candidats : 19,39 %.

<sup>i</sup> Le nombre de salariés inscrits correspond au nombre de salariés inscrits sur les listes électorales des entreprises dont les procès-verbaux d'élections professionnelles (CE, DUP ou à défaut DP) sont pris en compte, du scrutin TPE et du collège des salariés de la production agricole de l'élection aux chambres départementales d'agriculture

<sup>ii</sup> Le nombre de suffrages valablement exprimés correspond au nombre de votants moins les suffrages blancs et nuls

<sup>iii</sup> Le taux de participation est calculé à partir du nombre de votants rapporté au nombre d'inscrits

<sup>iv</sup> Le nombre de suffrages valablement exprimés comporte des décimales en raison des répartitions de voix au sein des listes communes qui s'expriment en pourcentage du nombre total de suffrages recueillis par celles-ci

<sup>v</sup> Il s'agit du poids relatif des organisations syndicales sur le seul périmètre des organisations ayant obtenu un score supérieur à 8% des suffrages valablement exprimés